Ref : SUP23.899_AVE1
Visa engagement : 2310205245

AVENANT À LA CONVENTION DU 27/09/2023

Entre :

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Madame Elke Van den Brandt,

Dénommée ci-après « *La Région* »

et

la Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent conjointement Monsieur Philippe Close, Bourgmestre et Madame Emilie Dupont, Secrétaire de la Ville, agissant sous condition suspensive de l'approbation de la présente convention par le Conseil communal et de la non-annulation dans le délai légal par l'autorité de tutelle sur les Pouvoirs locaux de ladite décision d'approbation,

Dénommée ci-après « *Le Bénéficiaire* »

Le présent avenant a pour objectif d'adapter les articles concernés par la modification du calendrier du projet, à savoir la période couverte par la subvention ainsi que la date limite de remise du dossier de justificatifs comptables sans en modifier le montant global.

Les autres articles de la convention du 27/09/2023 restent d'application.

Article 1 - Durée

L'article 2 de la convention du 27/09/2023 est remplacé par :

La convention porte sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Article 2 - Modalités de liquidation

L'article 4 alinéa 3 de la convention du 27/09/2023 est remplacé par :

Le dossier complet de justificatifs doit être introduit **au plus tard le 30/06/2027 selon les modalités reprises ci-dessus**. Si le dossier de justificatifs est introduit après cette date, le bénéficiaire perd tout droit à la subvention ; l'obligation de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale y relative est alors automatiquement annulée.

Au même article, il est ajouté un alinéa 5 libellé comme suit : « La liquidation des différentes tranches de la présente subvention est suspendue aussi longtemps que le bénéficiaire, pour une subvention analogue reçue antérieurement, n'a pas, le cas échéant, régularisé sa situation. ».

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant produit ses effets à la date de sa notification.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le ……..

Pour la Ville de Bruxelles		La Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière
Philippe Close, Bourgmestre	Emilie Dupont, Secrétaire de la Ville	Elke Van den Brandt